

**CONVENTION MODIFICATIVE**  
**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ARIFOR**  
**(Action Régionale de l'Information sur la Formation et l'ORientation)**

La présente convention annule et remplace en application des nouveaux textes régissant les GIP la convention constitutive du 25 avril 2006 portant création du Groupement d'Intérêt Public de l'Action Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation entre l'Etat et la Région publiée au Journal Officiel du 13/06/2006.

Est constitué entre :

- **L'Etat** représenté par le Préfet de la région Champagne-Ardenne et de la Marne, Monsieur Pierre DARTOUT  
Adresse : 1 cours d'Ormesson – 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Forme juridique : Administration publique – N° unique d'identification : 175 100 007 00012

Et

- **Le Conseil régional de Champagne-Ardenne** représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Paul BACHY  
Adresse : 5 rue de Jéricho – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
Forme juridique : Collectivité – N° unique d'identification : 235 100 013 00020

Et

- **Les organisations professionnelles régionales de salariés-ées**
  - **Union régionale CFDT**, représentée par Monsieur Jérôme DUPONT, Secrétaire général
    - Adresse du siège social : 1 place de Verdun - 51000 Châlons-en-Champagne
    - Forme juridique : Syndicat de salariés-ées – N° unique d'identification : 326 534 336 00036
  - **Union régionale CFTC**, représentée par Monsieur André BELLOT, Secrétaire général
    - Adresse du siège : 15 boulevard de la Paix – 51100 Reims
    - Forme juridique : Association – N° unique d'identification : 532 970 191 00013
  - **Union régionale CFE-CGC**, représentée par Monsieur Bernard INGRET, Secrétaire général
    - Adresse du siège : 1 place de Verdun – 51000 Châlons-en-Champagne
    - Forme juridique : Association - N° unique d'identification : 775 659 733 00148
  - **Comité régionale CGT**, représenté par Madame Sabine DUMENIL, Secrétaire générale
    - Adresse du siège 40 rue des Essillards - 51100 Reims
    - Forme juridique : Association - N° unique d'identification : 780 428 884 00040
  - **UNSA**, représentée par Monsieur Eric HEBRARD, Délégué régional
    - Adresse du siège : 15 boulevard de la Paix - 51100 Reims
    - Forme juridique : Syndicat - N° unique d'identification : 429 897 481 00017
  - **Union régionale Force Ouvrière**, représentée par Madame ULLERICH Jocelyne, représentante régionale
    - Adresse du siège : 15 boulevard de la paix - 51100 Reims
    - Forme juridique : Syndicat – N° unique d'identification : Mairie 807

- **Union régionale FSU**, représentée par Madame Annie BECRET, Secrétaire régionale
  - Adresse du siège : Maison des syndicats 15 boulevard de la paix - 51100 Reims
  - Forme juridique : Syndicat – N° unique d'identification : 414 648 048 00018
- **Union régionale SUD**, représenté par Monsieur Hervé FLAMANT, représentant le secrétaire régional
  - Adresse du siège : 95 boulevard du Général Leclerc - 51100 Reims
  - Forme juridique : Syndicat

Et

- **Les organisations professionnelles régionales d'employeurs**

- **MEDEF Champagne-Ardenne**, représenté par Monsieur Pierre POSSEME, Président
  - Adresse du siège social : 5 boulevard Foch - 51100 Reims
  - Forme juridique : Association – N° unique d'identification : 327 036 554 00035
- **Union régionale CGPME**, représentée par Monsieur Jean-Pierre LEGROS, Président
  - Adresse du siège social : 21 rue de Courcelles - 51100 Reims
  - Forme juridique : Association – N° unique d'identification : 316 741 479 00059
- **FRSEA**, représentée par Monsieur Joël HOSPITAL, Président
  - Adresse du siège social : Complexe du Mont Bernard – Route de Suijpes – 51000 Châlons-en-Champagne
  - Forme juridique : Syndicat – N° unique d'identification : 530 170 588 00012
- **UPA Champagne-Ardenne**, représentée par Monsieur Eric CLAUDON, Secrétaire général
  - Adresse du siège social : 2 rue des Viviers – 51000 Châlons-en-Champagne
  - Forme juridique : Association - N° unique d'identification : 530 683 044 00016
- **Union de syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale Champagne-Ardenne**, représentée par Monsieur Alain CORDESSE, Président
  - Adresse du siège social : 60/62 boulevard Diderot – 75012 Paris
  - Forme juridique : Association - N° unique d'identification : 410 168 512 00045
- **UNAPL**, représentée par Monsieur Roland D'AVEZAC, Président régional
  - Adresse du siège social : 187 rue du Barbâtre - 51100 Reims
  - Forme juridique : Association

Signataires de la présente convention.

**Un groupement d'intérêt public (GIP) régi par :**

- le décret n° 2002-209 du 15 février 2002 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- le décret n° 2012-91 du 26/01/2012 relatif aux groupements d'intérêts publics ;
- l'arrêté du 23/03/2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26/01/2012 ;
- et par la présente convention.

*Le GIP, objet de la convention a été créé à partir de l'ARIFOR (Association Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation), par rapprochement de l'Etat et de la Région Champagne-Ardenne.*

Le groupement répond à la volonté commune de l'Etat et de la Région de développer l'information sur la formation professionnelle continue et l'orientation tout au long de la vie en Champagne-Ardenne. Cet objectif s'inscrit notamment dans le cadre du contrat de projet Etat-Région ou de toute forme de contractualisation actuelle et à venir entre l'Etat et la Région (CPRDFP, ...).

## TITRE I : COMPOSITION DU GIP

### Article 1 – Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé : « Groupement d'Intérêt Public de l'Action Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation (ARIFOR) »  
ci-après désigné par : le groupement.

### Article 2 – Objet

Le groupement est constitué en vue d'assurer un ensemble de missions :

**- Les missions de Centre d'animation de ressources et d'information sur la formation (CARIF)** telles que définies dans la circulaire DGEFP n°2011-20 du 25 juillet 2011.

Les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation en relation avec les partenaires sociaux et les acteurs de la formation professionnelle. Ils s'adressent aux professionnels de la formation et assurent deux fonctions essentielles :

- favoriser la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur les droits et les voies d'accès à la formation
- apporter un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation.

Ainsi, l'ARIFOR, CARIF Champagne-Ardenne, assure les missions suivantes :

- Développer l'information sur la formation professionnelle continue, les métiers et le marché du travail en Champagne-Ardenne dans une perspective d'orientation tout au long de la vie ;
- Accompagner la professionnalisation et l'échange sur les pratiques des acteurs des réseaux de l'Accueil-Information-Orientation, du champ emploi-formation et des réseaux régionaux d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du service public de l'orientation ;
- Mettre à la disposition des professionnels des ressources notamment sur les dispositifs, les pratiques de la formation, les métiers, la lutte contre l'illettrisme et les discriminations, les démarches qualité, le tutorat, la validation des acquis de l'expérience... ;
- Assurer une fonction de veille, de mutualisation et de capitalisation des pratiques dans le cadre des missions décrites ci-dessus.

**A côté de ses missions de CARIF, le GIP ARIFOR héberge et porte certaines missions confiées par l'Etat et/ou la Région.** Il s'agit de :

- La coordination et l'animation de dispositifs régionaux de formation, d'insertion et d'orientation dans un objectif d'appui technique et pédagogique aux acteurs en charge de la mise en œuvre desdits dispositifs.
- L'hébergement de missions complémentaires à celles du CARIF bénéficiant d'une mutualisation de moyens propres au GIP essentiels à la bonne exécution de leurs activités.

A la demande de son Assemblée générale, le groupement pourra élargir ses activités dans le cadre des missions définies ci-dessus.

Le groupement assurera cet ensemble de missions sous réserve des compétences dévolues au Recteur en matière d'Orientation et d'Insertion.

### **Article 3 – Sièg**

Le sièg du groupement est établi au 79 avenue de Sainte-Ménéould à Châlons-en-Champagne.

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision de l'Assemblée générale, sans modification de la présente convention.

### **Article 4 – Champ territorial**

L'intervention du groupement concerne le territoire de la région Champagne-Ardenne.

### **Article 5 – Durée**

Le groupement est constitué pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

La durée du groupement peut être prolongée sur décision de l'Assemblée générale.

Le groupement prend effet au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la convention modificative au recueil des actes administratifs.

### **Article 6 – Qualité de membre, retrait et exclusion**

Le groupement est constitué des personnes morales ci-après désignées membres :

- L'Etat
- Le Conseil régional de Champagne-Ardenne
- Les partenaires sociaux.

Chaque membre peut apporter une contribution au fonctionnement du groupement pouvant prendre la forme :

- de participations financières (toutes formes de ressources) ;
- de mise à disposition de personnel, de locaux, d'équipement ;
- d'apports en industrie...

Le mandat de membre du groupement est exercé gratuitement.

Les droits et obligations des membres sont précisés dans l'article 12 ci-après.

#### **Admission ultérieure d'un membre :**

Peut demander à être membre toute personne morale dont l'action et l'objet statutaire correspondent à l'objet du groupement et dont les contributions justifient l'admission.

La proposition d'admission, formulée par écrit, est présentée par le Conseil d'administration avec son avis devant l'Assemblée générale.

La qualité de membre s'acquiert après agrément de la proposition d'admission par l'Assemblée générale qui statue à l'unanimité et dès lors que la personne morale concernée est signataire de la convention modificative du groupement.

#### **Retrait d'un membre partenaire social :**

En cours d'exécution de la présente convention, **un membre du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèg** peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention 3 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de son retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

### **Exclusion d'un membre partenaire social :**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale en cas d'inexécution de ses obligations ou faute grave. Les dispositions notamment financières en cas de retrait s'appliquent en cas d'exclusion.

Toute admission, retrait ou exclusion d'un membre entraînent une modification de la présente convention qui fait l'objet d'une approbation selon les dispositions légales et réglementaires.

### **Article 7 – Partenaires associés**

Les partenaires associés sont constitués du CESER et de personnes morales désignées par l'Assemblée générale du groupement selon la procédure du règlement intérieur prévu à l'article 18. Ils sont choisis parmi les acteurs régionaux socio-économiques (CESER, chambres consulaires, ...), associatifs et des champs de la formation, l'orientation et l'insertion.

Ils participent à l'Assemblée générale avec voix consultative et peuvent être invités au Conseil d'administration selon l'ordre du jour avec voix consultative.

### **Article 8 – Capital**

Le groupement est constitué sans capital.

## **TITRE II : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Le groupement est administré par deux instances : une Assemblée générale et un Conseil d'administration.

### **Article 9 – Assemblée générale**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales signataires, répartis en quatre collèges auxquels s'ajoute une liste de partenaires associés.

#### **9.1 Composition**

1<sup>er</sup> collège : Ce collège est composé du Préfet de région ou son représentant-e signataire de la convention modificative ainsi que des représentants-es suivants :

Le Recteur ou son représentant-e, le Président de l'Université ou son représentant-e, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, le Directeur régional de Pôle emploi, du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou de leurs représentants-es.

2<sup>ème</sup> collège : Ce collège est composé du Président du Conseil régional ou son représentant signataire de la convention modificative ainsi que de sept conseillers régionaux.

Le 3<sup>ème</sup> collège : Ce collège est composé de huit représentants des organisations professionnelles régionales de salariés-ées.

Le 4<sup>ème</sup> collège : Ce collège est composé de huit représentants des organisations professionnelles régionales d'employeurs.

#### Liste des partenaires associés :

Des partenaires associés représentant des acteurs socio-économiques, associatifs et des champs de la formation, l'orientation et l'insertion, désignés conformément à l'article 7.

La présidence de l'Assemblée générale du groupement est assurée alternativement pour un an par le Président du Conseil régional et le Préfet de région ou leurs représentants-es et réciproquement pour la vice-présidence du groupement.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation de son président au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Les délibérations ne sont valables que si les membres présents ou représentés possèdent au moins 68% des droits de vote. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être convoquée sous 15 jours.

L'Assemblée générale peut être réunie à la demande d'au moins un quart des membres du groupement ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité simple des droits de vote sauf certaines décisions requérant la majorité qualifiée de 68% des droits de vote c'est à dire : la modification des dispositions de la présente convention, le vote des budgets et l'approbation des comptes annuels.

## **9.2 Compétences**

Les compétences de l'Assemblée générale sont :

- L'approbation du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice au plus tard le 30 avril de l'année n+1 ;
- La nomination du commissaire aux comptes ;
- La désignation des partenaires associés ;
- Les modifications de la convention modificative ;
- Le fonctionnement du groupement ;
- La création de nouveaux emplois ;
- La prorogation ou dissolution anticipée du groupement et les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La révocation des membres et l'admission de nouveaux membres ;
- L'approbation du règlement intérieur ;
- Le transfert du siège social.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion adressé aux représentants de chaque membre, au commissaire du gouvernement le cas échéant et au contrôleur financier.

## **Article 10 – Conseil d'administration**

### **10.1 Composition**

Le Conseil d'administration est composé de 8 membres à raison de deux membres pour chacun des collèges.

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional (ou leur représentant) siègent de plein droit au Conseil d'administration. Ils désignent l'autre représentant-e de leur collège.

Les autres membres du Conseil d'administration sont désignés par chaque collège au sein de l'Assemblée générale.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le président de l'Assemblée générale du groupement convoque le Conseil d'administration et en préside les séances.

Des partenaires associés peuvent être invités au Conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises selon les mêmes règles de majorité requises pour les votes en Assemblée générale (cf. articles 9.1 et 12-1).

### **10.2 Compétences**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président de l'Assemblée générale du groupement ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les compétences du Conseil d'administration sont :

- Le recrutement et le licenciement du directeur du groupement ;
- La préparation du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- L'examen au cours du 1er trimestre de l'année n+1 des comptes annuels arrêtés par le Président
- L'élaboration des ordres du jour des assemblées générales ;
- La préparation de l'établissement du règlement intérieur ;
- La supervision du fonctionnement courant du groupement ;
- La définition des conditions de recrutement et de gestion du personnel.

## **Article 11 – Directeur du groupement (H/F)**

Le directeur est recruté et licencié par le Conseil d'administration sur proposition du président-e de l'Assemblée générale du groupement après appel à candidature dans le cas d'une vacance de poste.

Le directeur assure sous le contrôle de l'Assemblée générale le fonctionnement courant du groupement.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes sous contrôle de la comptabilité privée.

Il passe les contrats nécessaires au fonctionnement du groupement dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il procède au recrutement et à la gestion du personnel dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Il prépare les travaux et exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

## **Article 12 – Droits et obligations**

### **12.1 Droits**

Lors des votes de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration du groupement, les membres disposent des droits de vote suivants :

- 1<sup>er</sup> collège : le Préfet de région ou son représentant-e dispose de 34 voix
- 2<sup>ème</sup> collège : le Président du Conseil régional ou son représentant-e dispose de 34 voix.

Les deux autres collèges sont attributaires de 32 voix réparties de la manière suivante :

- 3<sup>ème</sup> collège : 16% des voix
- 4<sup>ème</sup> collège : 16 % des voix.

Les membres présents à l'Assemblée générale ne peuvent disposer que de deux délégations de pouvoir au sein d'un même collège.

Dans leur rapport avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions à son fonctionnement.

Le règlement intérieur prévu à l'article 18 règle les rapports des membres entre eux.

### **12.2. Obligations**

Les membres du groupement s'obligent, par la présente convention, à :

- fixer annuellement, lors du vote du budget, le niveau de contributions nécessaires aux activités du groupement, conformément à l'article 6 ;
- participer activement à l'animation des activités du groupement notamment en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent ;

- utiliser le groupement pour mettre en œuvre des projets de coopération dans le champ de l'information sur la formation professionnelle continue et l'orientation tout au long de la vie ;
- participer au fonctionnement du GIP notamment aux commissions de travail dont l'objet est précisé dans le règlement intérieur à la présente convention modificative.

### **TITRE III : PRINCIPES DE GESTION**

#### **Article 13 – Budget**

Le Conseil d'administration prépare le programme d'activité du groupement et le budget correspondant qui sont approuvés chaque année par l'Assemblée générale. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement (personnels, frais de fonctionnement divers) et les dépenses d'investissement.

La liste des emplois ouverts est annexée au budget.

Le budget est établi au plus tard le 15 décembre de l'année précédente.

#### **Article 14 – Propriété des équipements**

Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce dernier.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement.

#### **Article 15 – Gestion**

Le groupement ne donne pas lieu à la réalisation ni au partage de bénéfice. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

La comptabilité du groupement est effectuée selon les règles du droit privé.

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes nommé pour 6 ans par l'Assemblée générale après mise en concurrence dans les conditions légales et réglementaires. Il assure sa mission de contrôle et de certification des comptes annuels dans les conditions prévues par la loi.

L'exercice comptable est basé sur l'année civile.

#### **Article 16 – Personnels**

Les personnels du groupement sont des salariés de droit privé placés sous l'autorité du directeur du groupement.

Pour remplir ses missions, le groupement peut créer de nouveaux emplois sur proposition du directeur-trice ou du Président-e et décision de l'Assemblée générale en relation avec les moyens votés au budget. La création de ces nouveaux emplois est soumise le cas échéant à l'approbation du commissaire du gouvernement.

Les personnels mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine et sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

#### **Article 17 – Commissaire du gouvernement**

Conformément à l'article 5 du décret du 26/01/2012 précédemment cité, un-e commissaire du gouvernement peut être nommé auprès du groupement par le Préfet de région. Il est convoqué à toutes les réunions et peut assister ou se faire représenter à toutes les séances.

Ses attributions sont précisées à l'article 5 du décret du 26/01/2012.

Le la président-e de l'Assemblée générale du groupement peut solliciter le commissaire du gouvernement afin d'arbitrer les litiges mettant en cause le bon fonctionnement du groupement.



## Article 18 – Règlement intérieur

Le Conseil d'administration prépare un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement du groupement ainsi qu'à la gestion du personnel qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur devra fixer la procédure de désignation par l'Assemblée générale des partenaires associés.

Il précisera aussi la composition et le fonctionnement des commissions de travail du groupement dont les travaux seront restitués chaque année en Assemblée générale par les présidents de commissions de travail telles que définis par le règlement intérieur.

## TITRE IV : DISSOLUTION/LIQUIDATION

### Article 19 – Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit :

- Par l'arrivée du terme de la convention modificative en cas de non renouvellement,
- Par décision de l'Assemblée générale,
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention modificative, notamment en cas d'extinction de l'objet.

### Article 20 – Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins jusqu'à la conclusion de cette liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un liquidateur, dont elle détermine l'étendue de la mission et les pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

Après paiement des dettes et, le cas échéant, reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale du groupement.

### Article 21 – condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret du 26 janvier 2012, précité.

### Article 22 – En cas de litige

Si l'une des parties constate, de la part de l'autre, un manquement aux obligations de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée.

Tout différend relatif à l'exécution de ladite convention sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne le **13 MAI 2013**

**Monsieur le Préfet de la Région  
Champagne-Ardenne et de la Marne**



Pierre DARTOUT

Fait à Châlons-en-Champagne le **29/04/2013**

**Monsieur le Président du Conseil  
régional de Champagne-Ardenne**



Jean-Paul BACHY

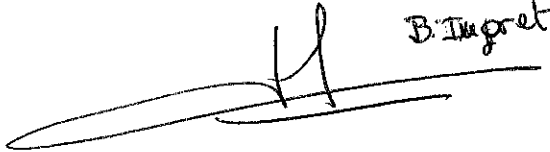
Membres du 3<sup>ème</sup> collège – Organisations professionnelles syndicales de salariés-es

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22/04/2013 .

**Monsieur Jérôme DUPONT**  
Secrétaire général de  
l'Union régionale CFDT



Fait à Châlons-en-Champagne, le 12/04/2013



B. Ingret

**Monsieur Bernard INGRET**  
Secrétaire général de  
l'Union régionale CFE CGC

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19/04/2013 .



**Monsieur Eric HEBRARD**  
Délégué régional de l'UNSA

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16/04/2013 .



**Madame Annie BECRET**  
Secrétaire régionale de  
l'Union régionale FSU

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15/04/2013 -

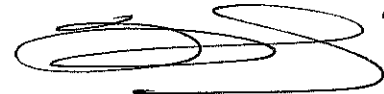
**Monsieur André BELLOT**  
Secrétaire général de l'Union  
régionale CFTC



Fait à Châlons-en-Champagne, le

**Madame Sabine DUMENIL**  
Secrétaire générale du  
Comité régional CGT

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15/04/2013 .



S. Dumesnil

**Madame Jocelyne ULLERICH** le 23/04/2013  
Représentante de l'Union  
régionale Force Ouvrière



Fait à Châlons-en-Champagne, le 24/04/2013 .

**Monsieur Hervé FLAMANT**  
Représentant le Secrétaire régional de  
l'Union régionale SUD

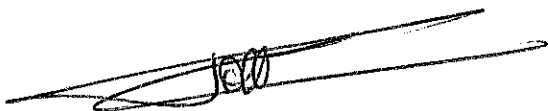


Membres du 4ème collège – Organisations professionnelles syndicales d'employeurs

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22/04/2013

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12/04/2013.

**Monsieur Pierre POSSEME**  
Président du MEDEF Champagne-Ardenne



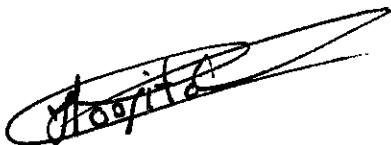
Fait à Châlons-en-Champagne, le 25/04/2013

**Monsieur Jean-Pierre LEGROS**  
Président de l'Union  
régionale CGPME



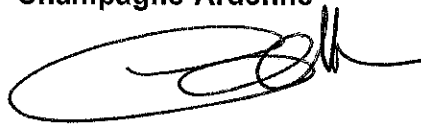
Fait à Châlons-en-Champagne, le 18/04/2013.

**Monsieur Joël HOSPITAL**  
Président de la FRSEA



Fait à Châlons-en-Champagne, le 18/04/2013

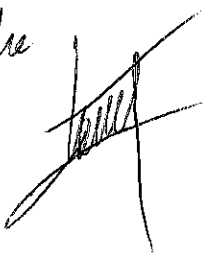
**Monsieur Eric CLAUDON**  
Secrétaire général de l'UPA  
Champagne-Ardenne



Fait à Châlons-en-Champagne, le 17/04/2013

**Monsieur Alain CORDESSE**  
Président de l'USGERES

par ordre



**Monsieur Roland D'AVEZAC**  
Président de l'UNAPL



